

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Novembre 2019

APPROBATION DU PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2019 est lu et adopté.

BUDGET PRINCIPAL – DM 3

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du Budget Principal 2019 ci-dessous :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 Entretien et réparation de voiries	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 Charges à caractère général	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 Autres personnel extérieur		25 000.00 €		
D-64168 Autres emplois d'insertion		10 000.00 €		
TOTAL D 012 Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65548 Autres contributions	5 000.00 €			
TOTAL D 65 Autres charges de gestion courante	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 Titres annulés (sur exercice antérieurs)	0.00 €	12 910.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 Autres charges de gestion courante	0.00 €	12 910.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7411 Dotations forfaitaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 910.00 €
TOTAL R 74 Dotations, subvention et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 910.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	35 000.00 €	47 910.00 €	0.00 €	12 910.00 €
TOTAL GÉNÉRAL		12 910.00 €		12 910.00 €

BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Madame la Trésorière a sollicité l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable qui s'élève à un montant de 100.00 €.

En raison de ce faible montant, cette somme pour laquelle les poursuites engagées par le Trésor Public ont été épuisées (RAR inférieur au seuil de poursuite) ne peut faire l'objet de poursuites.

Compte tenu des motifs invoqués par la Trésorerie pour justifier du caractère irrécouvrable de cette créance dans le dossier transmis à la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité

- **DÉCIDE D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable, pour un montant global de 100.00 €,

BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT – CRÉANCES ÉTEINTES

La Commission de surendettement des particuliers des Vosges du Tribunal de Grande Instance Commerce a prononcé un jugement de surendettement lors de sa séance du 28 mars 2019. De ce fait, les créances de l'intéressé, dont le montant s'élève à 904.63 € (impayés eau et assainissement) se trouvent éteintes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE D'ACCEPTER l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 904.63 € et de prélever la dépense sur les crédits du compte 6542.

TARIFS COMMUNAUX – ANNÉE 2020

Lecture est donnée des tarifs appliqués en 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de reconduire, pour 2020, les tarifs municipaux de 2019

En vue d'établir les tarifs concernant la Salle des Fêtes et la redevance crémation, **DEMANDE** que les bilans de fréquentation (pour la Salle des Fêtes) et de nombre (pour la redevance crémation) soient établis.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – Régularisation de la subvention USEP Piscine

Lors de la séance d'attribution des subventions le 4 juin 2019, une subvention d'un montant de 1 300.00 € a été accordée à l'USEP Piscine.

Il s'avère aujourd'hui que le coût total est plus important, soit 1 813 €. Par conséquent, il convient de réajuster cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer la somme de 513.00 € au titre de la subvention USEP Piscine.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT RUE DE COLMAR R.D. 415 - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil Départemental va entreprendre des travaux de voirie Rue de Colmar R.D. 415.

La Commune, directement impactée par ces travaux d'aménagement et sollicitée pour sa participation financière, peut bénéficier d'aides diverses au titre du programme « travaux voirie ».

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une étude a été demandée. L'estimatif des travaux est présenté.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord pour solliciter des aides aussi élevées que possible auprès de toutes les institutions (Conseil Départemental des Vosges, PETR, DETR, Région Grand Est, Communauté d'Agglomération)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à déposer tous les dossiers possibles en vue de solliciter toutes les aides qui pourraient être attribuées dans le cadre de ces travaux.

DISSOLUTION DU BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

VU le transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges par application de la loi (article L.5211-41-3 du CGCT et loi Notre) sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,

APPROUVE la dissolution du budget Eau & Assainissement au 31 décembre 2019 et son intégration dans le budget principal de la commune.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION DE COMPETENCES COMMUNAUTAIRES PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Dans l'attente de la mise en place, par la Communauté d'Agglomération, d'une organisation administrative, technique et opérationnelle lourde et complexe, il apparaît nécessaire d'assurer, pour une période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de gestion de compétence communautaire par la Commune dans l'attente d'une organisation administrative, technique et opérationnelle par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE SUITE A DÉLÉGATION DE GESTION DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

VU le transfert de la compétence Eau et Assainissement à la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE la création d'un budget annexe retraçant les opérations relatives aux dites compétences déléguées par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges au 1^{er} janvier 2020.

DÉCIDE que ce budget sera régi par la comptabilité M49 développée.

PRÉCISE que ce budget annexe sera doté de la seule autonomie financière et ne sera pas assujéti à la TVA.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la création de ce budget annexe.

ENGAGEMENT – LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS

VU le transfert de la compétence Eau et Assainissement à la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

VU l'impossibilité de voter le budget primitif 2020 avant le 01 janvier 2020,

VU la convention de gestion signée avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant, à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget communal, des dépenses sur le nouveau budget annexe « délégation M49 » à hauteur des dépenses de fonctionnement et du quart des dépenses d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, au chapitre 4581

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Conseil Communautaire a décidé lors de sa séance du 24 septembre dernier de modifier les statuts de le l'EPCI et tout particulièrement le transfert de la compétence « contribution financière au budget du SDIS » à son profit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA C.L.E.C.T.

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée, entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et les communes membres, conformément à l'article 1379 O bis du Code Général des Impôts.

Cette commission est chargée d'évaluer les charges transférées par les communes membres à l'EPCI lors de chaque transfert de compétence ultérieur.

VU la décision de la Commission Locale d'Evaluation en date du 24 septembre 2019 adoptant ce rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport définitif établi par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) pour l'année 2019 et ci-joint annexé.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Par arrêté du recteur d'académie en date du 7 juillet 2017, les horaires des écoles de la commune ont été fixées de la façon suivante à compter de la rentrée scolaire 2017 et pour 3 ans : semaine de 4 jours soit de 8h30 à 11h15 à 11h45 et de 14h00 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Cette organisation du temps scolaire (OTS) arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2019/2020, il est demandé au Conseil Municipal de faire part de ses intentions pour l'avenir (reconduction ou nouvel OTS)

VU l'avis favorable des 2 conseils d'école pour poursuivre la répartition des horaires actuels,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE DE MAINTENIR l'organisation du temps de travail comme tel qu'il est établi actuellement.

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES – ANNÉE 2020

Depuis 2015, il est possible, pour chaque commerce de détail de supprimer le repos dominical habituel jusqu'à 12 dimanches par an, contre 5 avant la loi n° 2015-990 du 6 août 2015.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Le principe de dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

Par courrier en date du 14 octobre 2019, les divers commerces susceptibles d'être intéressés ont été sollicités afin de nous informer des dates pour lesquelles ils souhaiteraient une autorisation d'ouverture dominicale.

Bilan :

DATES	VETEMENTS				ALIMENTATION ET COMMERCE DE DETAIL	
05-janv					CORA	
12-avr					CORA	
31-mai					CORA	
28-juin	CCV				CORA	
06-sept					CORA	
06-déc					CORA	MAXI ZOO
13-déc	CCV	CAMAIEU	FROU FROU	AUBERT	CORA	MAXI ZOO
20-déc	CCV	CAMAIEU	FROU FROU	AUBERT	CORA	MAXI ZOO
27-déc	CCV	CAMAIEU			CORA	
TOTAL	4	3	2	2	9	3
TOTAL DE DATES	9 dates différentes					

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'ouverture des commerces aux dates indiquées dans le tableau ci-dessus.

APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées, impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal.

Concernant notre commune, un plan a été réalisé en 2012 (en collaboration avec les acteurs locaux tels que les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite...) mais il n'a jamais été approuvé par l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport du plan de mise en accessibilité de voirie et des espaces publics présenté.

COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ET DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION QUI LUI A ÉTÉ CONFIEE LE 20 OCTOBRE 2017

• **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Liste des renoncements au droit de préemption

N° DIA	DESIGNATION	USAGE	SUPERFICIE (M²)	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE
20190045	Bâti sur terrain propre	Habitation	680	AA 222	95 Rue Roland Garros
20190046	Bâti sur terrain propre	Habitation	2 001	AB 281	67 Impasse des Chênes
20190047	Bâti sur terrain propre	Commercial	28 942	BB7, BB8, BB10, BB68, BB88, BB92, BB124, BB126, BB128, BB130	Espace Porte des Vosges
20190048	Bâti sur terrain propre	EHPAD	6 212	AD 123 - Lot 50	305 Chemin de la Cartonnerie
20190049	Bâti sur terrain propre	Habitation	1 661	AA 82 – AA 283 – AA 284	68 Rue des Bouleaux
20190050	Bâti sur terrain propre	Habitation	429	AI 273 – AI 276	239 Rue d'Alsace
20190051	Bâti sur terrain propre	EHPAD	6 212	AD 123 – Lot 3	305 Chemin de la Cartonnerie
20190052	Non bâti	Terrain à bâtir	1 577	AK 18 – AK 19	151 Chemin des Gdes Hyères
20190053	Bâti sur terrain propre	EHPAD	6 212	AD 123 – Lot 2	305 Chemin de la Cartonnerie
20190054	Non bâti	Terrain à bâtir	1 022	AA 261	Rue Roland Garros
20190055	Non bâti	Terrain à bâtir	749	AD 154	36 Chemin de la Cartonnerie
20190056	Non bâti	Terrain à bâtir	756	AD 155	50 Chemin de la Cartonnerie
20190057	Bâti sur terrain propre	Habitation	784	AM 77	879 Rue de la Gare

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication de ces comptes rendus de l'exercice des délégations confiées à Monsieur le Maire.

BAIL DÉROGATOIRE – LOCAL COMMUNAL SIS 595 RUE DES GRANDS PRES – AVENANT N° 1

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bail dérogatoire d'un an a été signé avec la Société SAS Microalgues Bio le 16 avril 2019.

Aujourd'hui, la SAS Microalgues souhaite sous-louer une partie des locaux qu'elle occupe aux entités avec lesquelles elle travaille.

CONSIDÉRANT que le bail dérogatoire tel qu'il a été conclu et signé n'autorise pas la sous-location dudit local, M. le Maire propose qu'un avenant au bail soit établi en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la rédaction d'un avenant n°1 au bail dérogatoire signé avec la SAS Microalgues

autorisant la sous-location des locaux sis 595 Rue des Grands Prés aux entités avec lesquelles elle travaille.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée des différentes demandes d'extension de réseau ERDF pour les permis de construire de Chemin des Grandes Royes et Chemin de la Cartonnerie

Lecture est donnée des courriers de remerciements divers.

En mairie le 10 décembre 2019
Le Maire
André BOULANGEOT